



**COMPTE-RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2018
CONVOCATION DU VENDREDI 29 DÉCEMBRE 2017**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 8 heures 35, Madame Joëlle LEFEBVRE, secrétaire de séance, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX, M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Mme Joëlle LEFEBVRE, M. Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille RÉA (à partir de 8h45), M. Pierre CULOT (à partir de 8h40), M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoints au Maire ; Mme Josette de MARVAL, MM. François MORVAN, Nouredine BENYAHIA, Mmes Colette MICHEL, Sylvie JAN, Lora TERRINI, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIEGO, M. Sébastien KOPEC, Mme Amel SAÏDI, M. Julien BOUCHET, Mme Alice LE MOAL (à partir de 8h50), M. Merdja DJELDJEL (à partir de 8h45), Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Josette BOTET, Monique DHUIN, M. Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Véronique CABASSET par M. Luc MERCIER
M. François MORVAN par Mme Mireille REA (à partir de 8h45)
Mme Véronique d'ASTORG par M. Laurent CONVERSY
Mme Sandra HUMBLOT par Mme Agnès DELACROIX
Mme Isabelle MINE-RODRIGUES par M. Manuel ALLAMELLOU
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL
M. Serge BERNARD par Mme Monique DHUIN

Étaient absents :

Mmes Marie-Jeanne COLOMBO, Mireille REA (jusqu'à 8h45), MM. Pierre CULOT (jusqu'à 8h40), François MORVAN (jusqu'à 8h45), Mme Alice LE MOAL (jusqu'à 8h50) MM. Merdja DJELDJEL (jusqu'à 8h45), Jean-Pierre AUFFRET, Réda BELHOUCHE, Mme Bénédicte ROUBY.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

1.1 COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée
ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **Mme Samia IDRI-BAYOL**

pour siéger au sein de la commission d'attribution des places pour les structures d'accueil de la petite enfance.

DIT QUE les autres dispositions de la délibération n° 4.1h du 2 juillet 2015, restent inchangées.

Élue à la majorité absolue des suffrages exprimés :

8 voix pour (Noureddine BENYAHIA, Viviane DIEGO, Monique DHUIN, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Hicham DAD, Serge BERNARD)

28 ne prennent pas part au vote

FINANCES

2.1 VENTE DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE DE MURAT-LE-QUAIRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le Conseil municipal

DÉCIDE de conclure, avec Monsieur HAMMAZ ou toute société qui se substituera, une promesse de vente de la propriété communale, cadastrée section ZA n° 49, en l'état, libre de toute occupation.

DIT QUE cette promesse de vente sera conclue à la condition suivante :

- Prix de vente de 200 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente et tout document y afférent.

DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 voix pour

6 voix contre (Monique DHUIN, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Hicham DAD, Serge BERNARD)

HABITAT

3.1 GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ESH IMMOBILIÈRE 3F POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 39 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 7-9, ROUTE D'ASNIÈRES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal

L'assemblée délibérante de Clichy-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 903 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70606 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 voix pour

2 abstentions (Samia IDRI BAYOL, Hicham DAD)

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 9 heures,

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le

Le Maire,



Rémi MUZEAU

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

